

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 16

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

OBJET

Modalités techniques et financières n°2 - Dispositions et adaptations diverses
relatives à des opérations culturelles

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
0413311656**

I – RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

- **Par délibération n°40 du 30 novembre 2001**, la Commission Permanente a fixé les tarifs à appliquer en euros concernant les prix d'entrée et des produits culturels en vente dans les établissements dépendant de la Direction de la Culture.
- **Par délibération n° 5 du 16 avril 2015** le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a donné délégations de compétences à la Commission Permanente.
- **Par délibération n° 14 du 2 octobre 2015** le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a attribué à l'association Sous les Etoiles une subvention d'aide aux Musiques Actuelles d'un montant de 1 000 €.
- **Par délibération n° 65 du 11 décembre 2015** le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a attribué à l'Espace Culturel Méditerranée une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € pour la réalisation d'études préalables au projet intitulé « Transbordeur ».
- **Par délibération n°3 du 25 mars 2016**, dans le cadre de sa session budgétaire, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a présenté le budget primitif de la Direction de la Culture pour l'exercice 2016.

II - OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente :

- une révision des tarifs d'entrée au Musée départemental Arles antique
- l'annulation de deux subventions octroyées au titre du partenariat culturel avec les associations.

2.1 – Révision des tarifs d'entrée au Musée départemental Arles antique

2.1.1 Tarifs en faveur de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles et des comités d'entreprise du département

La **CCI du Pays d'Arles** / Palais des Congrès organise chaque année divers salons et congrès qui accueillent plusieurs milliers de visiteurs (Provence Prestige en Novembre, Salon des Antiquaires en septembre, Zen Harmonie en juillet, ...) La proximité physique de la CCI avec le musée (150m) constitue potentiellement une opportunité d'ouverture vers de nouveaux publics.

Les **Comités d'entreprise** du département représentent un formidable marché à explorer pour leur pouvoir d'achat direct et leur qualité de prescripteurs auprès des salariés.

La création d'un tarif réduit à 5€ en faveur des comités d'entreprises et assimilés (chambres d'hôtes, hôtels...) permettrait de toucher un public élargi. A titre d'exemple, le **Comité d'Entreprise Culture de Airbus Hélicoptères** à Marignane souhaite promouvoir le Musée départemental Arles antique auprès des 10 000 employés.

En prospection ou fidélisation, l'approche de la cible des comités d'entreprise devient un nouvel enjeu pour le MDAA qui est de plus en plus sollicité. Le tarif proposé s'alignerait sur le tarif groupe pour un minimum d'achat de 50 billets d'entrée.

Il y a donc lieu de faire approuver de nouvelles dispositions tarifaires par la Commission Permanente :

- tarif réduit (5€ au lieu de 8€) accordé aux visiteurs et exposants des manifestations organisées par la CCI d'Arles / Palais des Congrès
- tarif réduit (5€ au lieu de 8€) accordé aux adhérents des Comités d'entreprise du département pour un minimum d'achat de 50 billets d'entrée,

le tout sur présentation de justificatifs.

Le manque à gagner en termes de recettes de billetterie est très faible voire même compensé par une augmentation de fréquentation liée à la mise en place avec ces partenaires d'une communication ad hoc.

2.1.2 Gratuité exceptionnelle du Musée départemental Arles antique à l'occasion des Journées nationales de l'archéologie

Les Journées nationales de l'archéologie auront lieu les 17,18 et 19 juin 2016. Il s'agit d'un événement national initié en 2010 par le Ministère de la Culture et de la Communication via l'INRAP et auquel le MDAA participe depuis sa création. Les musées nationaux et les lieux ouverts spécialement font bénéficier le public de la gratuité afin de les inciter à venir de même que quelques musées en régions. Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver la gratuité d'accès au musée durant cette période.

2.1.3 Tarif d'entrée au Musée départemental Arles antique lors de l'exposition "Savoir et pouvoir sous Ramsès II, Khâemouaset, le prince archéologue"

Jusqu'à présent, le billet d'entrée aux collections permanentes du Musée donnait accès à l'exposition temporaire. Eu égard à l'importance de l'exposition "Savoir et

pouvoir sous Ramsès II, Khâemouaset, le prince archéologue", prévue du 8 octobre 2016 au 22 janvier 2017, il est proposé de dissocier les droits d'entrée et de mettre en place un billet spécifique pour l'exposition.

Les tarifs d'entrée seront les suivants :

- billet du musée : plein tarif 8€, tarif réduit 5€ et gratuité
- billet de l'exposition : 6€ en plein tarif et 4€ en tarif réduit
- billet du musée + billet de l'exposition : plein tarif 10€, tarif réduit 7€ (selon conditions en vigueur), et gratuité (selon conditions en vigueur)
- Les détenteurs du billet Pass liberté et Pass avantage bénéficieront d'un tarif réduit à 4€ pour accéder à l'exposition sur l'Egypte. Cette dernière n'étant pas intégrée dans l'offre du billet pass.
- gratuité et tarif réduit pour le musée ou l'exposition: selon conditions en vigueur définies ci-après.

Les gratuités sont accordées aux conditions suivantes :

- avoir moins de 18 ans
- être bénéficiaire du RSA
- être demandeur d'emploi
- être titulaire d'une carte d'invalidité, ICOM, étudiants, Pass éducation (enseignant primaire et secondaire), presse, ministère de la culture, conférenciers MH, Ambassadeur Pass my Provence

Les tarifs réduits sont accordés aux conditions suivantes:

- Groupes constitués de 10 personnes minimum (réservation obligatoire)
- avoir plus de 65 ans
- être détenteur des cartes suivantes : entraide solidarité 13, familles nombreuses, adulte accompagnant le titulaire de la carte "L'attitude Provence"
- être abonné du réseau Enviva
- être porteur du billet "Provence Prestige" pendant la durée du Salon

2.2 – Annulation de deux subventions octroyées au titre du partenariat culturel avec les associations

2.2.1 – Annulation d'une subvention au titre de l'aide aux musiques actuelles

Par délibération n° 14 du 2 octobre 2015 le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a attribué à l'association Sous les Etoiles une subvention d'aide aux Musiques Actuelles d'un montant de 1 000 €.

Or, cette association renonce à cette aide de 1000€, le projet soutenu de promotion et réalisation d'un site internet suite à la production d'un album de musique world d'inspiration gitane avec l'artiste Boï n'ayant pas pu aboutir.

Un titre de recettes sera émis en vu du reversement de la somme.

2.2.2 – Annulation d'une subvention en fonctionnement

Par délibération n° 65 du 11 décembre 2015 le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a attribué à l'Espace Culturel Méditerranée une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € pour la réalisation d'études préalables au projet intitulé « Transbordeur ».

Toutefois, le projet n'ayant pas pu être organisé tel qu'initialement prévu, il y a lieu d'annuler la subvention.

III - INCIDENCE FINANCIERE

3.1 - Tarifs d'entrée au Musée départemental Arles antique

Les recettes issues de la billetterie du Musée Départemental Arles Antique seront encaissées par la régie des recettes sur l'imputation budgétaire suivante :

N° PROGRAMME	LIBELLE	IMPUTATION
10680	Recette de fonctionnement	70-314-7062

3.2 – Annulation d'une subvention au titre de l'aide aux musiques actuelles

Un titre de recette d'un montant de 1 000 € sera émis sur l'imputation budgétaire suivante :

N° PROGRAMME	LIBELLE	IMPUTATION
10283	Recettes Unité de Direction	77 -311- 773

3.3 - Annulation d'une subvention de fonctionnement

Les crédits afférents seront restitués sur la ligne budgétaire suivante :

N° PROGRAMME	LIBELLE	IMPUTATION	ENGAGEMENT
10404	Subventions aux associations	65-311-6574	60 000 €

IV – CONCLUSIONS

Sur proposition de Madame la déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL